

**VILLE DE DISRAELI
M.R.C. DES APPALACHES**

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Disraeli tenue au lieu des séances, le 24 mars 2025 à 18h30, conformément aux dispositions de la Loi sur les cités & villes de la province de Québec.

Sont présents à cette séance :

Siège #1 - Daniel Roy
Siège #2 - Germain Martin
Siège #4 - Martial Matteau
Siège #6 - Jean-François Marois

Est/sont absents à cette séance :

Siège #3 - Alain Daigle
Siège #5 - Claude Jolicoeur

Formant quorum sous la présidence de M. Charles Audet, maire. Mme Kim Côté, directrice générale et greffière, est également présente.

Conformément aux articles 323 et 338 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19), la greffière a donné par écrit un avis spécial de convocation de la séance extraordinaire de ce jour à tous les membres du Conseil. Les membres attestent avoir reçu la signification de l'avis tel que requis par la loi.

1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Les membres présents à l'ouverture de la séance formant quorum, l'assemblée est déclarée régulièrement constituée par le président à 18h34.

2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION

La procédure de renonciation à l'avis de convocation exige que tous les conseillers soient présents lors de la séance. Les conseillers ne désirent pas ajouter de sujets à l'ordre du jour.

03-2025-080

3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE,

II EST PROPOSÉ PAR JEAN-FRANÇOIS MAROIS
ET RÉSOLU

QUE soit adopté l'ordre du jour tel que proposé.

- 1 - OUVERTURE DE SÉANCE
- 2 - RENONCIATION DE L'AVIS À CONVOCATION
- 3 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 4 - SUJETS À DISCUTER
 - 4.1 - Financement de l'acquisition du balai de rue mécanique
 - 4.2 - Création d'un surplus accumulé affecté aux stations de lavage
- 5 - PÉRIODE DE QUESTIONS
- 6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

4 - SUJETS À DISCUTER

03-2025-081

4.1 - Financement de l'acquisition du balai de rue mécanique

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a autorisé, le 12 février 2024, l'acquisition d'un balai de rue mécanique pour un montant de 309 635,00 \$ avant taxes;

CONSIDÉRANT QUE la résolution initiale 02-2024-062 prévoyait exclusivement un financement par crédit-bail;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal de la Ville de Disraeli a décidé d'affecter une somme de 100 000 \$ à même les surplus accumulés non affectés;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR GERMAIN MARTIN
ET RÉSOLU

QUE le conseil municipal autorise l'affectation d'une somme de 100 000 \$ à même les surplus non affectés.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

03-2025-082

4.2 - Création d'un surplus accumulé affecté aux stations de lavage

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Disraeli est l'organisme mandataire responsable de la gestion des stations de lavage, conformément à l'entente intermunicipale entre les municipalités de Beaulac-Garthby, Disraeli, Paroisse de Disraeli, Stratford et Weedon;

CONSIDÉRANT QUE les sommes perçues et versées en lien avec les stations de lavage sont incluses dans les états financiers de la Ville de Disraeli, en tant qu'organisme mandataire;

CONSIDÉRANT QUE qu'il est nécessaire de créer un surplus accumulé affecté spécifiquement aux stations de lavage, permettant d'y cumuler chaque année le surplus ou déficit non redistribué aux cinq municipalités participantes;

CONSIDÉRANT QUE que ce surplus ou déficit sera affecté à un fonds dédié exclusivement aux stations de lavage, afin d'assurer une gestion claire et transparente des finances liées à ce projet;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR DANIEL ROY
ET RÉSOLU

QUE le conseil de la Ville de Disraeli crée un surplus accumulé affecté spécifiquement aux stations de lavage, afin d'y cumuler annuellement le surplus ou déficit non redistribué aux cinq municipalités partenaires;

QUE ce surplus accumulé affecté sera utilisé exclusivement pour les stations de lavage, conformément aux besoins et aux ententes convenues entre les municipalités partenaires.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

5 - PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

La directrice générale et greffière atteste qu'aucune question n'a été transmise par écrit.

03-2025-083

6 - CLÔTURE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé ;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR MARTIAL MATTEAU
ET RÉSOLU

QUE soit levée cette séance à 19h38.

ADOPTÉE à l'unanimité des conseillers présents, le maire n'ayant pas voté.

Je, Charles Audet maire, approuve toutes et chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, n'ayant pas avisé le dir.-gén. / greff. de mon refus de les approuver conformément à l'article 53 de la Loi sur les cités et villes (L.R.Q., chapitre C-19).


Charles Audet
Maire


Kim Côté
Directrice générale et greffière